



**DEMANDE VISANT À CE QUE LE RÈGLEMENT CONTENANT LA DISPOSITION CI-APRÈS IDENTIFIÉE  
SOIT SOUMIS À L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNÉES  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-317**

**Objet :** Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- d'ajouter dans la nomenclature des usages agricoles permis, l'ajout d'une résidence lorsqu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole a été obtenue avant le 25 octobre 2004;
- de remplacer l'article concernant les espaces verts requis, de façon à retirer les allées d'accès, les pavés unis et tout autre aménagement paysager similaire du calcul d'espace vert;
- d'ajouter une disposition d'application spécifique concernant les enseignes d'identification de projet immobilier;
- de modifier la grille de la zone H5-1007, de façon à ajouter des dispositions pour les enseignes d'identification de projet immobilier;
- de modifier la grille de la C3-219 pour ajouter une disposition concernant les concessionnaires automobiles qui avait été ajoutée dans la mauvaise colonne de cette grille

**Disposition 1 (article 1)**

Nous, soussignés, personnes habiles à voter de la **zone** \_\_\_\_\_ **concernée**, demandons que la disposition susmentionnée du second projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

	Nom	Adresse	Date	Signature	Qualité				
								AVEC PROCURATION	
					Domicilié	Propriétaire non résident	Copropriétaire ou cooccupant non résident	Personne morale	
1									
2									
3									
4									
5									

Note : Les informations personnelles contenues au présent document ont un caractère public en vertu de l'article 659 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

Note : Les informations personnelles contenues au présent document ont un caractère public en vertu de l'article 659 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

21								
----	--	--	--	--	--	--	--	--